

## Modalités de pêche du thon rouge

### 1) Capture

- Les captures de thon rouge sont encadrées par une **Autorisation Européenne de Pêche** à l'exception des captures accessoires\*
  - Toutes les captures doivent être marquées à la queue d'une **baguette fournie par la direction des pêches maritimes et aquacultures ou DPMA** (captures accessoires inclus). Les baguettes sont posées par le capitaine pour les navires disposant d'une AEP et par les services de contrôle pour les autres. **Chaque baguette à un identifiant unique qui doit être inscrit sur le eBCD**
- ⇒ appeler la DML qui doit en faire la demande à la DPMA et fournir les baguettes au producteur avant le début de campagne

ENGINS	Ligneurs	Palangriers	Chalutiers pélagiques
<b>TAILLE MINIMALE</b>	<b>30 kg ou 115 cm**</b>	<b>30 kg ou 115 cm**</b>	<b>30 kg ou 115 cm**</b>
<b>PERIODE DE PÊCHE</b>	Toute l'année	Toute l'année	Toute l'année

\*\* hors captures accidentelles pour titulaires AEP : 8kg ou 75 cm (5% du nombre total de thon rouge détenu à bord)



#### \* Captures accessoires

- Les captures accessoires sont autorisées toute l'année dans la limite de 20 % des captures détenues à bord pour **les chaluts pélagiques, cannes, ligne, palangre**.
- Pour les petits navires côtiers<sup>1</sup> les 20% sont calculés annuellement dans la limite de 1 thon rouge par jour et de 5 thons rouges par an maximum
- **La commercialisation des captures accessoires est autorisée dans la limite du sous-quota disponible**
- Toute les captures de thon rouge mort conformes à la taille minimale réglementaire doivent être débarquées
- Les thons rouges mort conformes à la taille minimale débarqués lorsque le sous-quota de l'OP est atteint seront détruits sous contrôle des services de l'Etat.

<sup>1</sup> cf : *Recommandation 18-02 de l'ICCAT établissant un plan pluriannuel de gestion du Thon Rouge*

## 2) Stockage à bord

- Le capitaine entrepose le thon rouge dans la cale **séparément des autres espèces**.

## 3) Débarquement

- **Obligation de débarquer dans un port désigné** (Saint-Quay-Portrieux, Le Conquet, Granville)
- **Tout débarquement de thon rouge est soumis à autorisation préalable**

**Envoi d'une demande de débarquement au Centre National de Surveillance des Pêches (CNSP) au minimum 4 heures avant l'heure de débarquement** par télex au (422) 95-18-92, par télécopie au 00-33 (0) 2-97-55-23-75 ou par courrier électronique ([cnsp-france@developpement-durable.gouv.fr](mailto:cnsp-france@developpement-durable.gouv.fr))

*Ndlr : Assurez-vous que les services de contrôle départementaux (ULAM/ DML) soient également informés du débarquement. Les services de l'Etat pourront alors décider d'une heure pour le contrôle.*

**Le préavis de débarquement est également à envoyer à la criée (voir temps de préavis selon le port) => **Saint-Quay-Portrieux : 4 heures avant (débarquement de 8h30 à 17 h du lundi au vendredi)****

Il doit contenir :

- le nom et le numéro d'immatriculation du navire ;
- les nom et prénom du capitaine ou de son représentant qui notifie le débarquement;
- le nom du port ou du lieu de débarquement;
- l'heure prévue d'arrivée (TU) dans ce port ou ce lieu de débarquement;
- les quantités exprimées en kilogrammes de poids vif, pour toutes les espèces, dénommées par le code alpha 3 de la FAO, dont le volume détenu à bord dépasse cinquante kilogrammes (kg) ainsi que les quantités à débarquer;
- la ou les zones géographiques où les captures ont été effectuées: sous-zone et division, ou sous-division soumise à des limitations de captures en vertu du droit de l'Union européenne.

**ET**

- le numéro ICCAT du navire (pour les titulaires de l'AEP);
- la quantité totale de thon rouge exprimée en kilogrammes de poids vif et en nombre de spécimens, dès le premier kilogramme;
- la répartition de ces captures, en poids et en nombre, par calibre.

## 4) Vente

- Obligation de renseigner les captures par internet sur l'**eBCD (document électronique des captures de thon rouge) au plus tard lors de la 1<sup>ère</sup> vente.**

La version imprimable doit être envoyée électroniquement **dans les 48 heures après le débarquement à la DML du port de débarquement.**

Lors de la vente le producteur doit remplir la partie « capture » (navire, zone, n° de bague, etc...) et « exportateur 1<sup>er</sup> vente » (Poids vif, acheteur, etc...) . Le 1<sup>er</sup> acheteur (mareyeur, etc...) doit remplir le reste avec **son propre compte eBCD.**

**O.P. COBRENORD** | [contact@cobrenord.com](mailto:contact@cobrenord.com) | [www.cobrenord.com](http://www.cobrenord.com)

SIÈGE SOCIAL

Terre Plein du Port • 22410 Saint-Quay-Portrieux  
Tél. +33 (0)2 96 70 81 04 • Fax. +33 (0)2 96 70 93 47

Quai des Servannais • 35400 Saint-Malo  
Tél. +33 (0)2 99 82 17 03 • Fax. +33 (0)2 99 82 03 54

- ⇒ **Inscription au préalable à l'eBCD sur <https://etuna.iccat.int> (Prises accessoires inclus)**  
Assistance à l'adresse suivante : [ebcdassistance@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ebcdassistance@developpement-durable.gouv.fr)

## 5) **Déclaration au journal de bord**

- Indiquer le numéro de registre ICCAT (uniquement pour titulaires de l'AEP)
- Code FAO : BFT
- Volume de capture de thon rouge estimé (même si capture nulle « BFT zéro »). Cela dès le premier kilo en poids vif et en nombre (par catégories pour les titulaires de l'AEP). Une colonne par catégorie : **30kg et plus ; de 8 à 30 kg** (et taille supérieure 115cm) ; **de 8kg à 30kg**
- Le moyen de mesure du poids de la capture : estimation ou pesée à bord et comptage
- Localisation précise de chaque capture (degré / minutes)
- Présentation et coefficient de conversion : Entier : 1 ; Poids paré (éviscère, étêté, sans branchie et nageoires coupées) : 1,25 ; Éviscère et sans branchie : 1,16 ; Autre présentation : 2,00
- Volume de thon rouge débarqué en poids vif et nombre
- Le numéro eBCD de la vente

**Titulaires AEP : Des copies du journal de pêche doivent être transmises par mail **au plus tard chaque lundi à minuit durant toute la période de l'autorisation même en cas de capture nulle** à [bft@franceagrimer.fr](mailto:bft@franceagrimer.fr) et [bft.dpma@developpement-durable.gouv.fr](mailto:bft.dpma@developpement-durable.gouv.fr) copie à la DML et, en cas de débarquement, par voie postale dans les 48 heures à la DML.**

**Non titulaires de l'AEP (prises accessoires) : Une copie de la fiche ou journal de pêche doit être transmises dans les 48 heures à [bft@franceagrimer.fr](mailto:bft@franceagrimer.fr) et [bft.dpma@developpement-durable.gouv.fr](mailto:bft.dpma@developpement-durable.gouv.fr) copie à la DML et par voie postale dans les 48 heures à la DML.**

**IMPORTANT : Le journal de pêche et l'eBCD doivent être envoyés dans les 48 heures à la DML. **Les poids débarqués (journal de pêche) et vendues (eBCD) doivent strictement correspondre.****

## **Références :**

*Recommandation 18-02 et 19-04 de l'ICCAT établissant un plan pluriannuel de gestion du Thon Rouge dans l'atlantique Est et la Méditerranée*

*Règlement CE n°302/2009 relatif à un plan pluriannuel de reconstitution des stocks de thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée ;*

*Arrêté du 22 mars 2013 modifié portant création d'une autorisation européenne de pêche pour la pêche professionnelle du thon rouge (Thunnus thynnus) dans l'océan Atlantique à l'est de la longitude 45° Ouest et en mer Méditerranée ;*

*Arrêtés du 23 avril 2018 et 17 mars 2020 précisant les conditions de débarquement et de transbordement du thon rouge (Thunnus thynnus) ;*

*Arrêté du 4 mars 2020 définissant les mesures de contrôle de la pêche de thon rouge*

**O.P. COBRENORD** | [contact@cobrenord.com](mailto:contact@cobrenord.com) | [www.cobrenord.com](http://www.cobrenord.com)

### SIÈGE SOCIAL

Terre Plein du Port • 22410 Saint-Quay-Portrieux  
Tél. +33 (0)2 96 70 81 04 • Fax. +33 (0)2 96 70 93 47

Quai des Servannais • 35400 Saint-Malo  
Tél. +33 (0)2 99 82 17 03 • Fax. +33 (0)2 99 82 03 54